

Reçu le
- 7 DEC. 2018
RPLP
08/11/18

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS 3	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR COJEUL Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 <u>Présents :</u> 10 <u>Votants:</u> 11 <u>Représentés:</u> 1	Séance du 06 novembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le six novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Dominique DELATTRE, Maire. En suite de convocation en date du 30 octobre 2018. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Dominique DELATTRE, Didier BESIEUX, Martine WESTERLOPPE, Arnaud CAILLIEREZ, Arlette DUMONT, Karine DUMONT, Fabrice LEFRERE, Thérèse LEFRERE, Bruno REBOUT, Alexis THERY <u>Représentés:</u> Pascal HAULTCOEUR <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Arnaud CAILLIEREZ

Objet: Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois"-DE 2018 025

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois".

Ce projet, porté par la société EDFEN, concerne l'installation de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commune de Saint Martin sur Cojeul doit donner son avis sur ce projet, il convient donc que le conseil municipal s'exprime avant le 20 décembre 2018.

Le Maire donne lecture de la synthèse de l'avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 08 novembre 2018
Et de la publication le 08 novembre 2018